

Comité Technique Ministériel PPCR (partiellement) débattu à Bercy

Pour la première fois depuis sa nomination Mme Braun-Lemaire a présidé le Comité Technique Ministériel, du 3 avril 2017, en sa qualité de Secrétaire Générale du ministère.

L'ordre du jour s'est limité à examiner les textes liés à la transposition de PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) des statuts particuliers de la catégorie A à la DGFiP, à la DGT, à la DGDDI et à l'INSEE.

Rappelons qu'aucun CTM n'aura permis d'échanger sur l'évolution des grilles de carrière des agents de catégorie C et B, ainsi que sur les textes de catégorie A interministériels, avant leur mise en œuvre.

Pour des raisons obscures et non clairement explicitées en séance, l'examen des textes concernant les agents de catégorie A de la DGCCRF et du Service Commun des Laboratoires est reporté à une échéance indéterminée !

Dans sa conception du syndicalisme libre et indépendant, la délégation **FO Finances**, dans cette période électorale, s'est refusée à faire de cette instance une tribune dépassant largement son rôle et sa compétence.

Toute l'expression de **FO Finances** dans sa déclaration liminaire et dans les débats s'est concentrée sur l'unique point à l'ordre du jour: les impacts de PPCR dans le déroulement de carrière des agents.

FO Finances a dénoncé les dangers à plus ou moins long terme de PPCR sur la gestion RH des carrières, tout en soulignant l'écoute, certes beaucoup trop limitée, apportée à certaines de nos revendications sur le seul volet des projets présentés au CTM, à savoir les grilles indiciaires.

La surprise de ce CTM fut le dépôt impromptu d'une série d'amendements et la demande de vote sur chacun d'eux, par la fédération Solidaires. Découvrant ces amendements en séance, tout comme l'ensemble des fédérations, **FO Finances** s'est refusée à tout commentaire et encore moins à exprimer un vote.

Il aurait été incohérent d'accepter cette méthode, que **FO Finances** ne cesse de dénoncer quand l'administration s'y fourvoie!

A la Douane

Le statut particulier des douaniers de catégorie A s'écarte notablement du statut-type à la fois pour des raisons historiques et des causes structurelles liées à l'existence de la branche des personnels de la surveillance.

Les équilibres entre filières d'encadrants ont été longuement négociés par l'USD FO. Le cadrage PPCR imposé par la DGAFP pose toutefois question. En effet, on peut estimer cohérent la recherche de symétrie entre indices des grades-types et indices des grades spécifiques douaniers.

Mais si le critère d'harmonisation est posé, il ne peut être admis que les durées d'échelon des DSD2-1^{er} échelon à DSD2-4^{ème} échelon ne soient pas calées sur les durées des échelons iso-indicés d'attachés hors classe, et ce au détriment des douaniers.

Les textes proposés respectent l'équilibre entre filières d'encadrant et limitent la « casse » avec l'abaissement nominal des plages d'accès aux grades supérieurs. Cet abaissement était une condition minimale de mise en œuvre compte tenu des rétrogradations d'échelons portées par la mise en place d'échelons plus longs, mesure qui s'ajoute à la suppression du cadencement

accéléralé et à la baisse des taux de promotions de grades et de corps.

La délégation FO a demandé que soit mis à l'étude deux points:

- la mise en place d'une revalorisation indemnitaire pour tous les grades et statuts d'emplois n'ayant pas bénéficié ou ayant été pénalisés par une faible revalorisation indiciaire.
- le calage des durées d'échelon du grade de DSD2 sur le grade type d'attaché hors classe.

A la DG Trésor

La DGT a proposé un alignement complet de la grille du corps des attachés économiques sur celle des attachés d'administration de l'État, et les revalorisations prévues pour ces derniers à savoir:

- alignement sur les bornes indiciaires,
- suppression du 1er échelon des 1er et 2ème grades du corps,
- suppression des deux classes du principalat,
- création d'un troisième grade à accès fonctionnel (GRAF), culminant à la HEA, comprenant 6 échelons et un échelon contingenté.

Cette réforme concerne les 156 agents du corps dont 109 sont actuellement gérés et payés par la DGT

Il est à noter que cette direction a permis un dialogue social dans ses instances (CT, CAP) bien en amont de ce CTM. Exemple loin d'être partagé par ses consoeurs!

A l'INSEE

Cette direction s'est singularisée en convoquant un Comité Technique, en urgence avant le CTM. .

Singularité également dans la présentation du projet de décret, puisque le statut de la catégorie A a fait l'objet d'évolutions dès 2016, avec en particulier la création d'attaché statisticien hors classe.

Le projet de décret mis à l'ordre du jour procède à une simple adéquation du statut particulier avec le protocole PPCR.

A la DGFIP

FO Finances a regretté qu'au travers de PPCR, la DGFIP ait choisi de revoir la hiérarchie indiciaire. Rappelons que les statuts de cette direction, datant de 2010, tels qu'ils avaient été rédigés

pour la catégorie A, reprenaient les éléments existants les plus favorables des deux ex-directions d'avant la fusion, reconnaissant ainsi le professionnalisme des agents et les spécificités des missions.

Au travers de ses premières propositions, la DGFIP a profité de PPCR pour modifier en profondeur la chaîne de commandement.

Là où il y avait coexistence et coopération, la DGFIP a introduit de fait un principe de subordination.

Alors que PPCR ne devait faire que des « gagnants » dans l'esprit de ses promoteurs, la réalité était tout autre : certains gagnaient très peu - Inspecteurs et inspecteurs divisionnaires - et se voyaient même, pour ces derniers, rétrogradés du 3ème niveau de la catégorie A à un positionnement à la frontière du 1er et du 2ème niveau, avec un indice sommital 1005 brut créé ex-nihilo.

Un tel déclassement n'existait nulle part ailleurs dans la fonction publique.

L'action syndicale de FO à tous les niveaux et la mobilisation des cadres A de la DGFIP, notamment lors de la journée de grève le 15 novembre 2016, ont permis qu'une porte s'entrouvre avec une nouvelle proposition : un échelon spécial à 1015 brut mais contingenté.

FO-DGFIP prend acte de cette timide avancée mais persiste à revendiquer :

- ✓ dans l'immédiat, l'accès en linéaire pour tous les IDIV hors classe à cet échelon sommital 1015 brut,
- ✓ et, in fine, ce que le statut de 2010 avait entériné; à savoir l'alignement de l'indice sommital des inspecteurs divisionnaires sur celui des administrateurs des finances publiques adjoints, soit désormais 1027 brut.

L'ensemble de ces textes doit être soumis au Conseil d'État avant publication au Journal Officiel. Ce cheminement administratif va retarder l'effectivité de ces nouveaux statuts, prévue initialement au 1er janvier 2017.

Au vu du peu de gain de PPCR, FO Finances sera particulièrement vigilante pour que ce retard ne pénalise pas en plus les agents dans leur déroulement de carrière par des reports de CAP et concomitamment des retards de nomination pour les promus.